

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE

La ville de Templeuve-en-Pévèle apporte une grande attention à la réussite des élèves qui dépend en large partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes.

Dans ce cadre, la commune met en place une étude surveillée en période scolaire par soir et par école élémentaire. Les études surveillées sont ouvertes à tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville et se déroulent dans les salles de classes.

Article 1 : INSCRIPTION

L'inscription aux études surveillées est **obligatoire** et doit se faire à l'aide de la fiche d'inscription à remettre à l'enseignant.

Elle est définitive et peut être faite pour un, deux, trois ou quatre soirs par semaine. L'inscription occasionnelle n'est pas autorisée. **Seuls les enfants inscrits préalablement seront accueillis à l'étude.**

Lorsque des circonstances exceptionnelles amènent la famille à souhaiter une modification en cours d'année (désinscription, changement des jours d'étude), celle-ci doit adresser un courrier à la mairie qui traitera la demande.

Dans l'attente d'une réponse, la situation initiale continuera à s'appliquer.

Tout changement accepté sera définitif jusqu'à la fin de l'année scolaire

Article 2 : EFFECTIF

Une étude est composée d'un effectif moyen de 20 à 25 enfants. **Les dossiers d'inscriptions sont traités par ordre d'arrivée.** Dès que la capacité maximum est atteinte (50 élèves), la demande d'inscription ne sera pas acceptée. Toutefois, l'enfant pourra être accueilli à l'accueil périscolaire classique dès 16h15.

Article 3 : HORAIRES

Les études surveillées s'organisent après la classe les lundis, mardis, jeudis, vendredis

Elles se dérouleront de 16h15 à 17h30

Article 4 : NATURE DES ETUDES SURVEILLEES

Les études surveillées doivent permettre aux enfants de travailler dans le calme et de façon autonome. Elles sont assurées par des enseignants volontaires exerçant dans les écoles de Templeuve-en-Pévèle, tous étant sous la responsabilité de la ville durant le temps d'étude.

Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées, il appartient aux parents de vérifier le travail effectué par l'enfant durant l'heure d'étude surveillée, sans que la responsabilité des encadrants ne puisse être mise en cause.

Article 5 : ORGANISATION

L'heure d'étude surveillée commencera par un temps « d'oxygénation » (ne pouvant excéder 15 minutes) Le goûter sera fourni par la famille de l'enfant accueilli en étude. Après le goûter, l'enfant sera accompagné par le personnel encadrant dans la salle de classe désignée pour l'étude surveillée. Tout enfant présent sera obligatoirement pointé. Pour ne pas perturber l'organisation des études surveillées, **l'enfant inscrit sera obligatoirement présent pendant l'heure d'étude.** En cas d'accident pendant l'heure d'étude, un rapport écrit sera établi par l'encadrant et

transmis à la mairie de Templeuve-en-Pévèle dans les 24 heures. Les mesures à prendre en cas d'accident sont identiques à celles appliquées sur le temps scolaire.

Article 6 : APRES L'HEURE D'ETUDE SURVEILLEE

Les enfants seront répartis par les personnels encadrant l'activité en fonction du choix retenu lors de l'inscription. Les enfants autorisés à quitter seuls l'établissement scolaire le feront sous la responsabilité de la famille. Les parents s'engagent à respecter l'horaire de fin d'accueil de leur enfant en étude surveillée. Si un enfant devait ne pas être récupéré à la fin de l'étude surveillée comme prévu, il serait orienté vers l'accueil périscolaire payant.

Article 7 : TARIFICATION ET FACTURATION

La tarification des études surveillée est calculée selon le quotient familial. Toute étude commencée est due dans sa totalité. La facturation s'effectuera mensuellement, sur la base de l'inscription faite pour l'année scolaire. Seront déduites de la facturation des études surveillées uniquement les journées d'absence pour maladie (sur présentation d'un justificatif à remettre à l'enseignant), les jours où l'étude ne pourra pas avoir lieu en raison d'un mouvement de grève et les absences liées aux sorties scolaires (si le retour est prévu après le début de l'heure d'étude). Le règlement de l'activité s'effectuera à réception de la facture. Tout retard de paiement donnera lieu, après une lettre de rappel, à la transmission des créances auprès du Trésor Public pour mise en recouvrement. En cas de non-paiement, l'enfant pourra se voir refuser l'accès à l'étude surveillée, après relance auprès de la famille par courrier.

Article 8 : DISCIPLINE

Les études surveillées doivent se dérouler dans le calme et le respect des encadrants. Dans le cas d'indiscipline caractérisée ou de manquement de respect du présent règlement, les parents de l'enfant seront informés par la mairie et par écrit. Si le manquement constaté persiste, une sanction pouvant aller d'une exclusion temporaire jusqu'à une exclusion définitive est envisageable.

L'admission d'un enfant aux études surveillées entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Article 9 : CAS PARTICULIER

De manière très exceptionnelle, si vous devez récupérer votre enfant **avant la fin de l'étude surveillée** (17h30), votre enfant pourra être orienté dès 16h15 à l'accueil périscolaire, après avoir formulée la demande par écrit à l'enseignant. La facturation de l'étude surveillée restera due ainsi que celle de l'accueil périscolaire.

Lu et approuvé
A Templeuve-en-Pévèle, le
Signature des parents :



Christian LEMAIRE
Adjoint à la Vie Scolaire